



## Règlement du concours Keonet® « Les 5 plus beaux sites web réalisés avec Keonet® »

02 novembre 2009

1. « Les 5 plus beaux sites web réalisés avec Keonet® » est un concours (ci-après « le concours ») organisé par " International Association for Technology and Economical Development (IATED) " (ci-après « Keonected ») ayant son siège à CH-1423 Villars-Burquin.
2. « La sélection des 5 plus beaux sites web réalisés avec Keonet® » va se dérouler durant la période du 10.11.2009 au 10.12.2009.
3. Un appel aux participants est organisé par le biais des médias ad hoc.
4. Une fois l'accès au service Keonet® avec la formule de leur choix (Plus ou Std) établi, pour participer au concours, les participants devront réaliser et publier un site web à l'aide du service Keonet®.
5. A échéance de la date précitée, le jury sélectionnera « Les 5 plus beaux sites web réalisés avec Keonet® » selon les critères suivants :

Graphisme :

- harmonie des couleurs
- qualité des images (elles doivent être rapides à télécharger et nettes)

Contenu :

- Structure et hiérarchie du site (le site doit être complet et clair dans sa structure)
- Intuitivité des informations (l'information recherchée doit être facilement et rapidement accessible)
- Référencement du site (qualité des mots clés et descriptions par page)

Impression générale et attractivité

6. **Tout le contenu présent dans Keonet® ou sur le site web objet du concours, à savoir notamment : les bannières, logos, icônes, images, textes doivent être libre de droits.**
7. Les décisions rendues par les membres du jury sont définitives et ne peuvent faire l'objet d'aucun recours. Keonected décline toute responsabilité quant aux décisions prises par le jury.
8. Les vainqueurs seront informés entre le 15.12.2009 et le 18.12.2009.
9. Les prix sont les suivants : Un an d'abonnement à Keonet®, une visibilité permanente sur la page « Sites avec Keonet », la deuxième page la plus visitée du site web et un accès direct à leur site, objet du concours. Les prix ne peuvent être ni échangés ni convertis en espèces.
10. Keonected se réserve le droit de modifier les dates précitées. Le cas échéant, elle en informera les participants.
11. Le participant au concours est tenu de respecter les conditions générales d'utilisation du service Keonet® relatives au(x) service(s) payant(s), présentes via un hyperlien sur chaque page du site web de Keonected ([www.keonected.com](http://www.keonected.com)).
12. Keonected décline toute responsabilité en cas de déclaration fautive de la part du participant en relation avec les conditions de participation précitées. En cas de fautive déclaration, le participant sera exclu du concours et sera tenu de restituer à



Keonnected tout lot qu'il aurait gagné au cours de sa participation, sans préjudice de toutes prétentions en dommages et intérêts que pourrait faire valoir Keonnected.

13. Le participant est informé et accepte que son prénom et son nom soient communiqués au public, ainsi que les informations d'ordre privé recueillies avec son consentement.
14. Le participant cède à Keonnected, à titre gratuit, en exclusivité, pour le monde entier, l'intégralité de ses droits liés à son site web objet du concours. Ces droits comprennent tout le contenu du site web présent dans le service Keonet® ou publié depuis ce dernier, à savoir, notamment la cession des droits à Keonnected des bannières, des logos, des images, des boutons et des textes insérés dans Keonet® ou publiés par Keonet®.
15. Le participant autorise expressément Keonnected à transférer à des tiers les droits tels que définis dans le présent règlement, en totalité ou en partie, à titre gratuit ou onéreux, ou de concéder des licences d'exploitation desdits droits.
16. Par le dépôt de sa participation au concours, le participant accepte et s'engage expressément à respecter le présent règlement et les conditions générales y afférentes.
17. En cas de non respect du présent règlement, le participant pourra être exclu par Keonnected de toute participation au concours.
18. Keonnected se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement. Le cas échéant, le participant en sera dûment informé et accepte de se soumettre aux règles ainsi modifiées.
19. Le présent règlement est soumis au droit suisse. En cas de litige, les tribunaux de Lausanne sont exclusivement compétents.